

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2017-08-48**

**OBJET : CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE :
OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE DURABAC POUR
LA FOURNITURE D'UNE REMORQUE DE TYPE ROLL-OFF**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE les trois communautés de Schefferville, Matimékush/Lac John et Kawawachikamach ont conclu une entente quant à la mise en place d'un écocentre;

ATTENDU QU' un appel d'offre sur SEAO a été lancé et qu'une seule soumission a été reçue lors de l'ouverture des soumissions le 9 août 2017, l'entreprise DURABAC ayant soumis un prix pour la fourniture de cet équipement;

ATTENDU QUE des négociations ont eues lieu entre les parties et que le fournisseur DURABAC a soumis une soumission révisée en date du 23 août 2017;

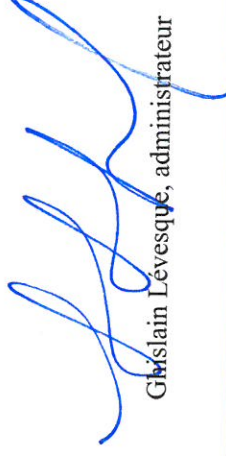
ATTENDU QUE le prix soumis est à l'intérieur des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles selon les différentes sources de financement du projet d'écocentre;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), octroi un contrat à l'entreprise DURABAC, pour la fourniture d'une remorque de type Roll-off pour un montant de 93 866,64\$, plus taxes, le tout selon la soumission révisée en date du 23 août 2017.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 23 août 2017.



Ghislain Lévesque, administrateur